



RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE TOURNAI

Etablissement pénitentiaire de Tournai

Rapport annuel 2022

CHAPITRE I- LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Section 1- Composition

Au 31/12/2022, la commission de surveillance (en abrégé : CdS) comptait 13 membres, à savoir (dans l'ordre alphabétique, avec [date de désignation ou d'entrée en fonction], secteur d'activité professionnelle, présente ou passée, fonction particulière au sein de la CdS le cas échéant) :

- Bouquelle Stéphane, [23/08/2019], professions juridiques (notariat), retraité, membre CdP [01/10/2020]
- Chevalier Eric, [23/08/2019], professions juridiques (magistrature), retraité, membre-président CdP [01/10/2020], secrétaire [21/10/2021]
- Descy François, [*/*/2020], journalisme, retraité
- Devaux François, [*/03/2021], professions juridiques (entreprise), référent informatique [*]
- De Villers Eléonore, [23/08/2019], enseignement
- Doutreligne Alain, [23/08/2019], enseignement, retraité, vice-président [01/10/2020]
- Endrenyi François, [23/08/2019], médecine (générale), médecin [01/09/2019]
- Grégoire Jean-Pierre, [23/08/2019], psychologie et criminologie (institutionnel), retraité, président [01/10/2020]
- Hervens Marc, [17/11/2022], assurances
- Rodriguez Lucas, [*/*/2021], professions juridiques (avocat)
- Ronveau Jean-Benoît, [23/08/2019], professions juridiques (avocat)
- Stroot Flore, [15/09/2022], psychologie (institutionnel)
- Van De Vloet Yves, [23/08/2019], expert (sécurité urbaine), membre CdP [01/10/2020]

Mouvements au cours de l'année :

- a démissionné : Dezwaene Annabel ;
- ont été désignés comme membres : Stroot Flore et Hervens Marc, prénommés.

Section 2- Fonctionnement

Réunions ordinaires

- les réunions ont lieu, en règle, le 3^e mercredi du mois, à 18 :30 h, dans une « salle paroissiale » mise gracieusement à disposition ;
- la CdS a tenu 11 réunions, c-à-d. une par mois, sauf en juillet ; les réunions ont une durée moyenne de 2 $\frac{3}{4}$ h ;
- le taux de présence moyen aux réunions est de 8,45 membres ;
- les membres de la CdP assistent aux réunions ; ils s'abstiennent toutefois de participer aux délibérations et votes éventuels lorsque sont abordées des cas individuels en cours de traitement dans le cadre du droit de plainte ;

- la CdS a reçu les membres suivants du CCSP : Marc Nève (août), Audrey Cosyns (mars) ;
- les réunions sont précédées de l'envoi d'une convocation, avec ordre du jour, et font l'objet d'un procès-verbal ;
- y sont systématiquement abordés et discutés : le rapport des commissaires du mois (cdm) et le suivi des plaintes informelles ; la question des plaintes (formelles ; rapport du président de la CdP) ; la question des soins de santé (rapport du membre-médecin) ; les relations avec la direction et les services de l'EP ; les actions à entreprendre ; les informations/instructions du CCSP ; les questions administratives internes à la CdS ; les questions diverses.

Les commissaires du mois (en abrégé : cdm)

- deux cdm sont désignés par mois ; ils visitent l'établissement pénitentiaire (en abrégé : EP) soit seuls, soit à deux, au moins une fois par semaine ;
- les cdm assurent leurs missions légales de contrôle de l'EP et de médiation (informelle), ce qui les conduit à avoir de fréquents rapports avec la direction, le personnel d'encadrement (AP), les autres membres du personnel (surveillants), ainsi que les divers services (comptabilité, vestiaire, greffe etc) ; ils rencontrent les détenus qui leur adressent des demandes de rapport et, de façon systématique, les détenus placés en cellule de punition. Les rencontres avec les détenus ont lieu soit dans leur propre cellule, soit dans le bureau mis à disposition de la CdS (bureau idéalement situé, au « Centre » névralgique du « cellulaire ») ;
- les cdm en place ont assuré l'« écolage » de 2 nouveaux membres.
- les cdm ont effectué, soit seuls, soit à deux, 49 visites de l'EP ;
- au cours de ces visites, les plaintes de 80 détenus différents ont été traitées, ce qui, compte tenu d'un nombre important de détenus qui font appel plusieurs fois à la CdS, représente environ 160 demandes de rapport.

NB :

- un certain nombre de ces demandes de rapport émanent des mêmes détenus ; il peut s'agir de demandes relatives au suivi d'une demande précédente, comme il peut s'agir de griefs totalement nouveaux ;
- certaines demandes de rapport concernent des plaintes formelles, lesquelles sont aussitôt transmises au secrétariat des plaintes ; en effet, la « voie royale » pour le dépôt des plaintes formelles est le dépôt du formulaire de plainte dans les boîtes aux lettres de la CdS ; il n'existe pas de boîte aux lettres dédiée à la CdP ; seul un très petit nombre de plaintes formelles est adressé au CCSP par courrier postal ou par e-mail (par ex., par la compagne d'un détenu) ; à Tournai, les détenus ne disposent pas de la possibilité d'envoyer directement leurs plaintes, informelles et formelles, par e-mail (« Prison Cloud »).

Réunions entre le président de la CdS et la direction de l'EP

- le président de la CdS, accompagné du secrétaire et de quelques membres de la CdS, a rencontré la directrice de l'EP, accompagnée d'un AP, à 1 reprise (juin 2022).

NB :

- ces réunions sont précédées d'un appel aux membres afin qu'ils adressent au président les questions qu'ils souhaitent voir aborder avec la direction et, ensuite, elles font l'objet d'un compte-rendu par le secrétaire de la CdS, communiqué aux membres et à la direction.
- en sus de ces réunions « formelles », de nombreuses rencontres informelles avec la direction ont lieu quasiment chaque semaine, soit entre le président et la direction, soit entre le cdm et la direction ; ces rencontres sont principalement liées aux conditions de détention particulières de tel ou tel détenu, ou à des problématiques plus générales, en rapport avec l'infrastructure (par ex., les douches) ou intéressant la collectivité des détenus (par ex., les promenades).
- la directrice chef d'établissement Mme Den Haerynck a cessé d'exercer effectivement ses fonctions à l'été 2021 ; c'est actuellement Mme Beltrame qui exerce les fonctions de chef d'établissement a.i.

Activités particulières- Des membres de la CdS ont participé aux activités suivantes :

- à l'initiative de la CdS :
 - rencontre avec des membres de l'association 'Un Pass dans l'Impasse', Tournai, EP, 10/03/2022 ;
 - rencontre avec les représentants syndicaux du personnel, Tournai, Maison de la CSC, 23/03/2022 ;
 - visite de l'EP par des parlementaires « Ecolo », rencontre avec la direction et des membres de la CdS, Tournai, EP, 30/09/2022 (la CdS avait organisé une première visite de parlementaires en 2021) ;
 - conférence de presse, Tournai, Hôtel de Ville, 14/11/2022.
- organisées/initiées par le CCSP :
 - enquête sur le thème des Caisses d'entraide ;
 - réunion des présidents des CdS, Bruxelles, 17/03 et 10/12/2022 ;
 - journée des CdS, Bruxelles, 14/05/2022 ;
 - rencontre entre le CCSP et les médecins des CdS, Bruxelles, 22/06/2022 ;
 - session d'information à l'attention des nouveaux membres, Bruxelles, 10/12/2022.

CHAPITRE II- L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

En l'absence de divergence notable entre la situation de 2021, telle que décrite dans le rapport annuel, et l'année 2022, ce thème ne sera pas autrement développé.

CHAPITRE III- LA SURVEILLANCE

Section 1- Quelques généralités

Dans le cadre de cette section nous abordons la question des mesures de contrôle, de sécurité et de coercition ainsi que les mesures disciplinaires au sein de la prison de Tournai.

Pour mémoire, les mesures à prendre afin de garantir le maintien de l'ordre et de la sécurité sont de 3 types : - Les mesures de contrôle telles que les fouilles qui sont elles-mêmes de 3 sortes ; - Des mesures de sécurité particulières et des mesures de coercition directe qui sont en réalité des mesures exceptionnelles impliquées dans des situations de crise et de courte durée ; - Enfin, le placement de certains détenus sous régime de sécurité particulier qui entend répondre à un problème de sécurité persistant posé par 1 ou plusieurs détenus. Concernant les fouilles comme indiqué, elles sont de 3 sortes et sont réglées aux articles 108 et 109 de la Loi de principe complétées par la circulaire ministérielle n° 1792 du 11 janvier 2007 et par la lettre collective n° 141 du 30 janvier 2017. Il s'agit donc de la fouille des vêtements du détenu, de la fouille à corps et de la fouille de l'espace de séjour.

Suivant l'année écoulée, à la prison de Tournai, il est arrivé par certaines vagues que certains détenus se plaignent de la fouille à corps et également de la fouille de l'espace de séjour qui est donc en réalité la cellule de la personne en détention. Il convient de rappeler que la fouille à corps et la fouille en espace de séjour (soit la cellule) ne peuvent être considérées comme abusives et doivent être justifiées dans le cas d'indices individualisés laissant supposer que la fouille des vêtements du détenu ne suffit pas à vérifier si le détenu est en possession d'objets interdits ou dangereux. Avant son exécution, elle requiert notamment une décision individuelle et motivée du Directeur et ne peut donc être pratiquée de manière routinière ou systématique. Il est vrai que pour certains détenus de

la prison de Tournai, considérés comme des sujets à risques parce qu'ils sont impliqués dans des dossiers liés aux produits stupéfiants ou parce que certains membres de leur famille peuvent en visite leur passer des produits stupéfiants, il arrive que ces fouilles deviennent en réalité plutôt routinières et systématiques. Il en est de même pour la fouille de la cellule. Concernant les mesures de sécurité particulière et le placement sous régime de sécurité individuelle, nous n'avons pas relevé de plainte particulière quant à ce. Il convient d'aborder la question des procédures disciplinaires en prison.

Depuis maintenant le mois de février 2023, une nouvelle attachée directrice se charge de cette fonction. C'est maintenant elle qui s'occupe des procédures disciplinaires des détenus avec ou sans avocat. Il convient d'admettre que les détenus se plaignent généralement à la Commission de Surveillance de la décision prise par la Direction dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Généralement, le détenu n'est que très peu écouté par la Direction qui ne se déjuge que très rarement de ce que le gardien va mentionner dans son rapport. Pourtant, certaines vérifications existent et peuvent être réalisées comme par exemple l'analyse des caméras de vidéo-surveillance.

Il convient également d'admettre que beaucoup de détenus se trompent encore au sein de la prison de Tournai sur les compétences de la Commission de Surveillance. En effet, les personnes condamnées vont solliciter la Commission de Surveillance afin de voir réformer ou alléger la décision prise par la Direction dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Nous avons alors le rôle d'aiguiller leur plainte vers la Commission des plaintes créée depuis quelques temps déjà.

Nous notons également que beaucoup de détenus sollicitent une intervention de la Commission de Surveillance en ce qui concerne le transfert. Il est vrai maintenant que depuis 5 à 6 mois, la prison de Tournai fait l'objet d'une surpopulation croissante et qu'il convient de faire de la place. Ces détenus sont transférés vers la prison de Marneffe, Leuze, Andenne ou Ittre. Nous devons, assez généralement, les rediriger vers le service compétent qui n'est ni la Commission de Surveillance ni la Commission des plaintes.

Section 2- Etat de l'infrastructure

C'est malheureusement le statu quo par rapport à 2021. Les gros travaux prioritaires annoncés – rénovation complète des douches dans les ailes B et C, mise aux normes des cachots, installation de WC dans les cellules de l'aile A – sont toujours en stand by. La Régie des Bâtiments répond invariablement que « c'est en cours », que « c'est à l'étude » ou que « c'est postposé car il y a eu d'autres priorités budgétaires, telles les inondations catastrophiques de 2021 ».

Construit voici 150 ans, l'établissement pénitentiaire tournaisien compte un total de 154 cellules réparties en trois ailes, pour une capacité théorique de 179 détenus. Malgré certaines rénovations plus ou moins récentes, de nombreuses cellules se trouvent dans un état archaïque, avec notamment des infiltrations d'eau et des moisissures. Début novembre 2022, douze cellules étaient ainsi fermées pour cause d'insalubrité. D'autres cellules ont dû être assainies début 2023 suite à une infestation de punaises de lit.

Section 3- Surveillance et absentéisme

Durant l'année 2022, la prison de Tournai a bénéficié d'un cadre de 146 agents de surveillance, de 12 personnes attachées à l'administration et de 8 personnes attachées au service SPS.

Durant l'année 2022, la Commission de surveillance a observé lors de ses visites un absentéisme important du personnel de surveillance, absentéisme au travail confirmé par

les assistants pénitentiaires, les Chefs de quartier, par beaucoup d'agents dans les ailes et par la direction elle-même lors de nos rencontres formelles ou informelles.

Ce taux d'absentéisme s'est dégradé de manière constante depuis la levée des mesures sanitaires. Il perdure et ne diminue pas.

Selon la direction et au vu de la feuille de surveillance journalière, l'absentéisme du personnel essentiellement voué à la surveillance des détenus, touche à certains moments – et ce n'est pas une exception -jusqu'à 60 et 70% du personnel.

Cet absentéisme massif cumulé au manque structurel de personnel lié à la rationalisation a plusieurs conséquences sur les conditions de détention et altère régulièrement les droits fondamentaux du détenu :

1/ La difficulté récurrente d'organiser les préaux, faute de personnel et faute d'assurer une sécurité suffisante pendant les mouvements. Cette absence d'accès au préau a fait l'objet de très nombreuses plaintes vers la Commission de surveillance durant l'année 2022. A chaque fois, ces plaintes ont été relayées vers les responsables de la prison avec une réponse unique... c'est le casse-tête, la quadrature du cercle, le calvaire... pour les détenus, ainsi que les gardiens présents qui doivent apaiser les doléances bien légitimes des détenus ! La direction et les agents présents ont très/trop souvent dû user de créativité, de souplesse et d'altruisme pour permettre autant que faire se pouvait, l'ouverture du préau (changement de postes, surveillance par vidéo, rappel de certains gardiens...). Mais à long terme, ces solutions ne sont pas tenables.

Autre élément positif pour l'année qui vient : la direction s'est engagée en début 2023 à travailler sur une nouvelle grille des mouvements, afin de permettre de gérer au mieux ces accès au préau et ce en fonction du personnel disponible.

2/ La réduction drastique des activités hors cellules proposées aux détenus là aussi faute de personnel suffisant, après le travail par exemple. Les activités de loisirs (jeux collectifs, ping-pong, accès à ce qui ressemble à une salle de sports, etc.) sont quasi -inexistantes , en cause, à nouveau selon la logique interne, l'absence d'agents nécessaires à la sécurité(aile B1 et 2 – aile A).

3/ En 2022, une série de jeunes agents de surveillance ont été engagés sous plan Rosetta. Ces agents sont engagés, pour la plupart, sans aucune formation préalable. Ils apprennent le métier au contact des ' anciens ' pour la plupart bienveillants.

Il leur est, pourtant, désigné un mentor, mais ce système ne fonctionne qu'à peine, vu la non correspondance des horaires ou leur absence.

4/ Nous avons évoqué ci-dessus la problématique de l'absentéisme des agents en contact avec les détenus. La question est très régulièrement au centre des contacts que nous avons avec les agents. Les contacts avec ceux-ci sont différents d'une personne à l'autre. Notre présence est diversement appréciée mais elle a évolué très positivement depuis quelques mois, en 2022. Certains agents se montrent très ouverts et nous orientent même vers des détenus dont la situation les préoccupe.

Les causes de cet absentéisme sont évidemment multifactorielles et complexes. Sa résolution ne se fera pas en un coup de baguette magique. Néanmoins, il nous paraît vital d'étudier sérieusement cette question qui mine au quotidien et de manière durable, non seulement la vie des détenus mais aussi celle des équipes présentes sur le terrain.

Section 4- La santé

§ 1- Composition du service médical

- un psychiatre
- un psychologue
- deux infirmiers
- un kiné
- un dentiste
- un secrétaire médical
- trois médecins (dont un qui est arrivé fin d'année)

§ 2- Statistiques

En 2022, la Commission de Surveillance de la prison de Tournai a enregistré 15 % de plaintes d'ordre médical. En 2019, le chiffre était de 16%. On constate donc une certaine constance dans les chiffres.

§ 3- Nouveaux locaux

En novembre 2022, le pool médical de la prison de Tournai a déménagé dans de nouveaux locaux. Le service médical peut disposer dorénavant d'un endroit de travail plus adapté, plus aéré, plus calme et plus spacieux que précédemment. Quatre pièces sont à disposition: une salle d'attente, une pièce pour les médecins et les infirmiers, une surface pour le dentiste et un local pour le kiné et le psy. La salle d'attente est, selon nous, trop étroite et n'est pas aérée. Malheureusement, ces locaux sont situés à l'extérieur de la disposition en étoile de la prison ce qui rend les interventions urgentes plus longues. De plus, l'organisation de la consultation du médecin et du psychiatre est beaucoup plus impactée par les mouvements de la prison. Ces derniers disposant d'un temps limité se retrouvent parfois sans patient à cause des conditions de sécurité de la prison.

§ 4- Actions de la CS à propos des soins de santé

Comment donner du sens à son engagement? Comment essayer d'améliorer la situation sanitaire à la prison de Tournai? C'est en essayant de répondre à ces deux questions que le Commission de surveillance de la prison de Tournai a rencontré en 2021 et 2022 les principaux élus politiques du Fédéral et de la Région Wallonne de la Wallonie Picarde en accord avec la direction de la prison. L'objectif était de discuter des principales problématiques de santé carcérale. Les sujets du manque de moyens humains, financiers, problématique des assuétudes, de la toxicomanie ont été abordés. Un échange constructif permet d'espérer une prise de conscience à ce niveau et de possibles actions futures. Dans ce même élan, la CS de la prison de Tournai a également convoqué les principaux organismes de presse (Agence Belga, RTBF, Nord Eclair, Courrier de L'Escaut) pour médiatiser les problématiques carcérales. Le thème de la santé a évidemment été abordé.

§ 5- Bien-être & assuétudes

Certains détenus souffrent de problèmes de santé mentale, d'assuétudes voir de problèmes psychiatriques.

L'EP n'est ni équipé ni formé pour accueillir dignement ces personnes.

En termes de personnel, l'EP peut compter sur des professionnels extérieurs mais en nombre insuffisant :

- un psychiatre qui passe quand il peut et qui s'occupe aussi de 5 autres prisons.
- une psychologue qui consulte une fois par semaine.

C'est parfois à la demande d'un agent que nous rencontrons un détenu qui reste isolé et qui aurait besoin d'un suivi.

Pour l'ensemble de la population carcérale, et non pas seulement les situations qui sont clairement psychiatriques, le milieu carcéral et son fonctionnement ne sont pas vraiment propices à une remise sur pied et une réhabilitation de la personne à la fin de sa peine. Et cette année, le manque d'activité physique a été largement relayé : par manque de personnel, trop peu de préau et activités annulées dans les sections où habituellement les cellules sont ouvertes une partie de journée, pas d'accès à la salle de sport pour des raisons techniques, ...

Le manque de travail participe également de cette situation de « mise en pause » propice à la morosité, aux malentendus, conflits,, ...

Il nous est confié que les largages les plus préoccupants sont les largages d'armes : les couteaux en céramique échappent aux détecteurs de métaux... Pourtant nous n'avons pas de cas connus d'attaque au couteau.

§ 6- *Situations critiques*

- Plusieurs tentatives de suicide ou d'automutilation connues
- Une quinzaine de détenus (connus de la CDS) considérés par le personnel ou la CDS comme relevant de la psychiatrie : dans la plainte répétée, l'inadaptation au cadre, avec parfois aussi des accès de violence vis-à-vis d'un autre détenu ou d'un agent ou destruction de matériel.
- La violence physique ou verbale est largement invoquée par les détenus et les agents... : harcèlement, discrimination raciste, humiliation..voire violence physique.
- Une dizaine de situation de harcèlement, voire de menaces graves entre détenus (au préau, en cellule...), ce qui induit un certain nombre de demande de mise au cachot pour « être à l'abri ».
- Lors de décompensation, de crise (TS...), les détenus sont mis en cellule d'isolement (cachot) pour y être « protégé ». Il n'y a pas de cellule de décompression.

CHAPITRE IV- THÉMATIQUE TRANSVERSALE 2022- LA SURPOPULATION

Historiquement, nous savons que la capacité d'accueil de la prison de Tournai se limite à une capacité de 179 détenus.

La majorité des cellules, dans les trois ailes du bâtiment, fonctionne par duo (environ 80%), quelques-unes sont attribuées à un détenu seul, principalement dans l'aile A, aile destinée aux détenus travailleurs.

A partir des observations des commissaires du mois lors de leurs visites et en correspondance avec les chiffres relevés auprès de l'Administration pénitentiaire, nous pouvons relever que la prison de Tournai connaît à nouveau une surpopulation chronique durant cette année 2022.

Au premier trimestre 2022, la population incarcérée à Tournai a évolué entre 198 et 220 détenus.

Les cellules accueillants des détenus en trio ont été très limitées et les matelas au sol ont été eux aussi réduits à deux ou trois situations durant le mois de mars 2022.

Au deuxième trimestre 2022, la population a été maintenue entre 205 et 208détenus, sans matelas au sol.

Au troisième trimestre 2022, les chiffres sont restés identiques au trimestre précédent.

Au quatrième trimestre 2022, la population de la prison a augmenté de façon sensible pour arriver à un nombre de 217 détenus en début décembre.

En décembre 2022, une invasion de punaises et la nécessité de vider certaines cellules infectées (principalement en aile C) a permis de réduire la population à environ 200 détenus et davantage en début d'année 2023.

Selon la direction, des mesures « tampons » ont été négociées avec l'administration pénitentiaire pour permettre de limiter la population, vu le nombre de cellules disponibles, et réduire cette population à environ 190 détenus à la mi-janvier 2023.

Les commissaires du mois peuvent décrire les conséquences très négatives de cette surpopulation chronique en parlant des problèmes de « cohabitation » avec certains détenus en duo, effets comportementaux et disciplinaires forcément, problèmes d'enfermement dans des cellules parfois tout à fait dégradées et quasi insalubres, problèmes de racisme, etc.

Sachant que sur la population globale de la prison de Tournai, environ 70 détenus sont travailleurs ou apprenants, il reste une forte majorité de détenus en cellule en permanence.

La prison de Tournai a été occupée en 2022 par environ 50% de personnes en détention préventive, soit fin 2022 105 condamnés.

La situation face à cette évolution est stable selon la direction, grâce selon celle-ci à une politique de gestion dynamique des populations, ce qui signifie une volonté affirmée de transfert vers des maisons de peine, vers Haren par exemple en fin d'année.

L'incidence de l'arrivée de détenus venant de la prison d'Ypres (travaux en cours) est majeure, l'augmentation des détenus SDF face à laquelle la direction est contrainte d'accepter le placement, faute de solution alternative.

Nous savons que les réseaux d'accueil SDF sont saturés dans le Tournaisis.

L'effet de la mise en place du JAP (exécution des courtes peines de 2 à 3 ans jusqu'à ce jour) a été, contrairement aux prévisions quantitatives de la direction, cet effet, a été depuis septembre 2022 tout à fait réduit (2 dossiers fixés devant le JAP, pas encore désigné).

La mise en place de l'exécution des peines de 6 mois à 2 ans en septembre 2023 reste à anticiper.

Aucune solution pour des alternatives face à la surpopulation carcérale n'est envisagée à courts termes dans la région du Hainaut Occidental.

CHAPITRE V- LE DROIT DE PLAINTES

Section 1- Chiffres

Composition de la Commission des plaintes (CdP)

Les membres permanents de la CdP sont : Stéphane Bouquelle, Eric Chevalier (président) et Yves Van De Vloet.

Audiences

- la CdP tient audience, s'il y a lieu, les mardis des semaines paires, à 14 :30 h ;
- elle est assistée par une juriste du pool des juristes auprès des Commissions des plaintes institué au sein du CCSP ;
- la CdP a tenu 16 audiences (13 par la commission réunie en organe plénier ; 3 par le juge des plaintes unique).

Nombre de plaintes

- restant à traiter au 31/12/2021 : 5
- enregistrées en 2022 : 53
- traitées en 2022 : 55 (décisions définitives, c-à-d. hors décisions de suspension et décisions d'avant dire droit)
- restant à juger au 31/12/2022 : 3

NB : évolution 2022/2021- 34 plaintes avaient été introduites en 2021, on constate donc, en 2022, une augmentation de plus de 50% par rapport à l'année précédente.

Nature des plaintes

- discipline : 31 (c-à-d. 57,40% de l'ensemble des plaintes)
- fouille : 5
- activités (y compris la promenade et le travail) : 5
- mesure provisoire « pré-disciplinaire » ; mesure de sécurité particulière : 3
- comportement des agents : 3
- transfert : 3
- biens des détenus : 1
- cantine : 1
- soins de santé : 1
- indéterminé : 1

Nature des décisions définitives rendues

- abandon de plainte : 8 (c-à-d. 14,55%)
- plainte non recevable (en totalité) : 12 (c-à-d. 21,82%)
- non fondée : 9 (c-à-d. 16,36%)
- fondée (en tout ou en partie) : 26 (c-à-d. 47,27%)

NB :

- aux décisions définitives, s'ajoutent quelques décisions de suspension (*) et d'avant dire droit (*)
- sur 35 plaintes dont le fondement a été examiné, 26 (c-à-d. 74,29%), ont été déclarées (en tout ou en partie) fondées ; le nombre de plaintes dont le fondement a été examiné, déclarées (en tout ou en partie) fondées, est ainsi en nette augmentation par rapport à l'année précédente (en 2021, sur 14 plaintes dont le fondement avait été examiné, 6 avaient été déclarées (en tout ou en partie) fondées, c-à-d. 42,85%)
- compensation : dans *cas, une compensation a été accordée au plaignant ; ces compensations ont consisté dans l'octroi de promenades supplémentaires.
- aucun dossier n'a fait l'objet d'un renvoi au commissaire du mois en vue d'une médiation (formelle, LP., art.*).

Délai de traitement

Hors abandons de plaintes, il s'est écoulé, en moyenne, 16 ½ jours entre l'enregistrement de la plainte au secrétariat des plaintes et la décision définitive de la CdP.

Appels

- dans 11 dossiers, un ou plusieurs appels ont été interjetés ;
- tous les appels ont été déclarés recevables ;
- 5 ont été déclarés non fondés ; 4 fondés (en tout ou en partie) ;
- 2 appels demeurent pendants devant la CA.

NB : dans un dossier l'appel a été formé par le détenu, et dans un autre dossier, l'appel a été formé par le détenu et par la direction ; dans tous les autres dossiers (9) l'appel émane de la seule direction.

Section 2- Analyse qualitative

Lors d'une rencontre avec les parlementaires de la Wallonie Picarde, en présence d'une délégation de la CdS/CdP, la direction a dit tout le mal qu'elle pensait de la CdP. Voici un résumé de ses griefs, et les réponses que l'on peut y apporter :

1) Les membres de la CdP ont une double casquette ; ils sont également membres de la CdS.

Réponse : C'est en effet ce que prévoit la loi de principes ; mais la loi charge les membres de la CdP uniquement du traitement des plaintes, à l'exclusion des missions de contrôle et de médiation dévolus aux autres membres de la CdS. Certes, ils assistent aux réunions de la CdS ; ils ne prennent toutefois pas part aux délibérations, décisions, recommandations et avis relatifs à des cas individuels qui interféreraient avec des plaintes formelles en cours d'examen ; par ailleurs, le contact qu'ils conservent ainsi avec la CdS leur permet de rester au courant du quotidien de la prison.

2) Le droit de plainte, perte de temps pour la direction.

R : Oui, le traitement des plaintes lui prend du temps, mais doit-elle le considérer comme une perte de temps ?

3) Délais trop courts pour le traitement des plaintes.

R : Peut-être, mais dans bien des cas il vaut mieux agir rapidement, particulièrement lorsque, en matière disciplinaire, la sanction est en cours d'exécution.

4) La direction se considère à la fois comme juge et partie.

R : Elle a tort : le juge, c'est la CdP et les parties, c'est d'un côté la direction et de l'autre, le plaignant.

5) Multiplication des plaintes.

R : C'est une question d'appréciation. Peut-être a-t-on atteint la vitesse de croisière.

6) Attitude « frondeuse » des détenus devant le succès de leurs plaintes.

R : En réalité, moins de la moitié des plaintes (47,27%) a été déclarée fondée, en tout ou en partie. En outre, la voie de l'appel est ouverte à la direction.

Affectation d'une directrice « adjointe » au droit de plainte.

Depuis le dernier trimestre, une collaboratrice est venue renforcer le staff de direction, et a été affectée au droit de plainte, ce dont la CdP se réjouit. Depuis lors, on constate en effet que :

- les dossiers « en défense » que la direction soumet à la CdP sont davantage étayés et argumentés (c'est notamment le cas lorsque la direction estime que la plainte est irrecevable : alors qu'elle se bornait autrefois à ce simple constat, la direction examine aujourd'hui le fond de l'affaire à titre subsidiaire) ;
- la direction se tient au courant du rôle des audiences et prend les dispositions pour que les détenus-plaignants soient conduits jusqu'à la salle d'audience en temps et en heure (bien souvent, auparavant, personne -direction comme personnel- n'était au courant de rien -jour et heure d'audience, détenus à convoquer-, alors que les convocations et rôles d'audience avaient été adressés bien à temps au bureau des plaintes) ;
- rompant avec ce qui pouvait être interprété comme une « politique de la chaise vide », la direction assiste plus régulièrement aux audiences (la direction ne s'abstient que dans les cas où le détenu-plaignant a été transféré ou libéré). Le « colloque » qui, souvent, s'instaure à l'audience entre la direction et le détenu-plaignant, sous le contrôle des membres de la CdP, nous paraît une étape importante dans la procédure de plainte : elle donne au plaignant le sentiment d'être écouté dans un cadre plus

neutre, et aboutit parfois, sinon à résoudre certains problèmes, du moins à rassurer le plaignant sur le fait que sa situation, laquelle déborde souvent de sa plainte au sens strict, sera prise en compte par la direction.

Augmentation du nombre de plaintes- Augmentation du nombre de plaintes déclarées fondées (en tout ou en partie)

Ces augmentations sont très nettes (cf. ci-devant, la section « Chiffres »). Les explications paraissent être les suivantes :

- les détenus sont mieux informés sur le droit de plainte, et son champ d'application ; ils introduisent moins de plaintes manifestement irrecevables ;
- davantage d'avocats, qui se spécialisent en droit pénitentiaire, interviennent, en manière telle que les plaintes sont mieux documentées et argumentées, avec parfois de véritables conclusions à l'appui.

Adde : une certaine confusion semble persister dans l'esprit de la direction et du personnel quant au rôle de la CdP, et ce malgré les explications que nous leur donnons lors de nos rencontres. Même si le dialogue reste courtois, nous ressentons une certaine animosité à notre égard. Pour un peu, nous serions traités d'« empêcheurs de tourner en rond », voire de saboteurs. Peut-être s'agit-il de réactions épidermiques de la part des gens de terrain ? Pourtant, nous faisons consciencieusement notre travail, dans le cadre fixé par la loi, sans prendre parti et dans le respect du contradictoire. Il est vrai que nous bouleversons un peu leurs habitudes, par exemple en contestant l'application d'un « tarif maison » pour certaines infractions (particulièrement : possession/trafic de stupéfiants), ou bien l'application quasi-systématique de mesures provisoires pré-disciplinaires s'apparentant à une sanction immédiate. Comme indiqué plus haut, le nombre de plaintes déclarées fondées n'atteint pas la moitié ; en outre, certaines de nos décisions ont été censurées sur appel de la direction. Quoiqu'il en soit, nous sommes partenaires et pas adversaires et nous maintiendrons le dialogue.

Le préau

Nous ne pouvons cacher notre préoccupation devant l'augmentation des plaintes pour non-organisation de la promenade quotidienne.

Invariablement, la réponse de la direction c'est « personnel insuffisant ».

En réalité, à la prison de Tournai, il y a un absentéisme chronique du personnel.

La CdP n'a certes pas à se prononcer sur la légitimité ni sur les causes de cet absentéisme, mais elle peut le constater et le déplorer.

Le droit à la promenade quotidienne des détenus, nécessaire à leur équilibre, doit être respecté. Les en priver pour de simples raisons d'organisation crée un climat dangereux.

La médiation

Aucun dossier n'a été transmis par la CdP au commissaire du mois pour médiation. On pourrait s'en étonner, quoique, dans la plupart des cas, et particulièrement en matière disciplinaire, une médiation est difficilement concevable, et ce même si la direction ne déclare pas expressément s'y opposer.

NB :

- même en matière disciplinaire, une conciliation est théoriquement possible ; l'art. 143, § 5, LP, laisse en effet un espace à la médiation : « le directeur peut convertir une sanction disciplinaire en cours d'exécution en une sanction disciplinaire avec sursis, et peut également mettre prématurément un terme à la sanction disciplinaire en cours d'exécution lorsqu'il estime que l'objectif de la sanction est atteint avant la fin du délai d'exécution » ; cette possibilité est sans doute sous-exploitée ;
- il est arrivé récemment, mais à une seule reprise, que le dépôt d'une plainte (étrangère à la matière disciplinaire) ait suscité une réaction immédiate de la direction, de telle manière qu'avant fixation à l'audience, le problème soulevé ait trouvé une solution ;
- dans le même ordre d'idée, on peut imaginer qu'un certain nombre de rapports au directeur, contenant des griefs susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit de plainte trouvent une solution avant le dépôt d'une plainte formelle ; cette éventualité n'est toutefois pas documentée par notre commission ;

- à l’audience même, s’il n’est pas arrivé qu’un accord de médiation soit conclu, il ne faut pas sous-estimer le fait que le « colloque » qui s’instaure parfois entre le détenu-plaignant et la direction, sous le contrôle des membres de la CdP, aboutisse à une meilleure information, et donc une meilleure compréhension, du détenu sur sa situation et ses droits/devoirs, voire à laisser entrevoir, à court/moyen terme, une solution à son problème.

Dernières observations

- la difficulté qui subsiste pour que se trouve à disposition des détenus la dernière version (une deuxième, et aujourd’hui, une troisième) du formulaire de plainte ; pourtant, la mission de veiller à cette mise à disposition relève de la direction.
- cette dernière version contient notamment une « case à cocher » qui prévoit expressément le recours possible contre une mesure provisoire (pré-disciplinaire). On peut penser qu’à l’avenir, davantage de plaintes en matière disciplinaire viseront aussi ladite mesure provisoire, trop souvent prise de façon systématique.

Tournai, le 31 mars 2023

Le secrétaire,
ERIC CHEVALIER,

Le président,
JEAN-PIERRE GRÉGOIRE